

Modalités du subventionnement fédéral des cours préparatoires aux examens fédéraux (brevet et diplôme)

Selon une fiche d'information du SEFRI du 30.06.2017, l'état actuel des modalités de subventionnement des cours préparatoires aux examens fédéraux (brevet et diplôme), **sous réserve d'approbation** par le Conseil fédéral en automne 2017 est le suivant :

Demande de subvention

La demande de subvention est normalement déposée après l'examen fédéral – indépendamment du résultat de ce dernier.

Dans le cas d'exception où un participant au cours ne peut pas assurer lui-même le préfinancement jusqu'au versement de la subvention fédérale et ne bénéficie d'aucune aide de tiers, il sera possible, à certaines conditions, de demander le versement de subventions partielles avant l'examen fédéral (après le 1er janvier 2018). Des informations plus détaillées seront données en automne 2017.

Modalités du subventionnement

Le financement tiers (l'employeur par exemple) de frais de cours **directement versé au prestataire de cours** (ISEIG par exemple) n'est pas couvert par la subvention fédérale. Dans ce cas, le financement tiers est déduit des frais de cours pris en considération pour le calcul de la subvention fédérale.

Exemple 1 : Effet sur le montant de la subvention en cas de **financement tiers (Employeur) au prestataire de cours** (ISEIG) :

Frais de cours nominaux pris en considération	CHF	12 000
Montant versé par un tiers au prestataire de cours	CHF	4 000
Montant pris en compte pour le calcul de la subvention (selon attestation de paiement)	CHF	8 000
Subvention fédérale au participant (50 % des frais effectifs)	CHF	4 000
Frais à la charge du participant	CHF	4 000

Le financement tiers (Employeur, FonPro, ...) **directement versé au participant** (vous !) n'a pas d'incidence sur le montant de la subvention fédérale. En effet, le montant alloué par un tiers à un participant n'est pas déductible des frais de cours pris en considération pour le calcul de la subvention fédérale.

Exemple 2 : Effet sur le montant de la subvention en cas de **financement tiers au participant** :

Frais de cours nominaux pris en considération	CHF	12 000
Montant versé par un tiers au participant du cours	CHF	4 000
Montant pris en compte pour le calcul de la subvention (selon attestation de paiement)	CHF	12 000
Subvention fédérale au participant (50 % des frais effectifs)	CHF	6 000
Frais à la charge du participant (12 000 - 4 000 - 6 000)	CHF	2 000

Lausanne, le 10 juillet 2017